

Charte des Pôles-relais zones humides et contributions au Centre de ressources milieux humides



Contexte

Créés en 2001, dans la lignée du premier plan national en faveur des zones humides pour accompagner les initiatives locales en faveur de la gestion durable des zones humides, les Pôles-relais répondaient à deux objectifs essentiels :

- Constituer un réseau d'échanges entre acteurs concernés par la gestion et la restauration des zones humides (maîtres d'ouvrage publics et privés, gestionnaires de zones humides, agences/offices de l'eau, scientifiques, services instructeurs, élus, scolaires...)
- Mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques pour agir plus efficacement pour la préservation et la restauration de ces milieux.

Depuis 2001, les Pôles-relais se sont installés dans le paysage institutionnel à la faveur des plans nationaux successifs en faveur des zones humides. Depuis 2012, ils contribuent à la mise en œuvre de la stratégie nationale de Communication-Education-Sensibilisation-Participation (CESP) pour la préservation de ces milieux. Une toute première charte des Pôles-relais définissant leurs missions et leurs relations avec les instances nationales (Onema-OFB et MTE) a été signée en janvier 2014.

S'appuyant sur les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) issues du rapport sur l'évaluation du dispositif CESP sur les zones humides 2012-2014¹, le Ministère de la transition écologique (MTE) et l'Office français de la biodiversité (OFB), souhaitent aujourd'hui conforter la place des Pôles-relais zones humides à travers une charte actualisée.

1 - Extrait du rapport n° 010512-01 « Dispositif « Communication, éducation, sensibilisation et participation » (CESP) du plan national d'action relatif aux milieux humides. Analyse, évaluation et propositions de renforcement » F. ALLAG-DHUISME, A MAKALAF - CGEDD (novembre 2017)

« Recommandation à la DEB et à l'AFB (devenu au 1^{er} janvier 2020 l'OFB) : conforter les moyens humains de l'AFB (devenu au 1^{er} janvier 2020 l'OFB) sur le thème des zones humides et reconsidérer les périmètres d'intervention des Pôles-relais zones humides en améliorant la coordination de leur fonctionnement sur la base d'un nouveau cahier des charges co-construit. »

1. Les Pôles-relais zones humides : définition

« Pôle-relais zones humides » est une reconnaissance attribuée par l'Etat à un programme porté par un organisme ou un consortium d'organismes, publics ou privés à but non lucratif, ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France, dont une part significative de l'activité est consacrée à la préservation des milieux humides, pour laquelle cet organisme ou ce consortium dispose d'une compétence et d'une légitimité, permettant d'appuyer de façon déterminante la politique nationale et de contribuer à la dynamique du Centre de ressources milieux humides.

Dans le cas d'un consortium, l'animation des activités du Pôle-relais est confiée, en accord avec l'OFB, à un des organismes qui assure le rôle de coordinateur et porteur administratif. Les membres du consortium peuvent participer au financement du Pôle-relais.

2. Objet de la charte

L'objet de la présente charte est de reconnaître les organismes ou consortiums en tant que Pôle-relais et de définir l'engagement des partenaires pour une durée de 5 ans.

Les organismes ou consortiums ci-dessous, sont reconnus pour :

- Leurs compétences techniques internes sur les types de milieux humides concernés,
- Leur présence dans les territoires (bassins hydrographiques et/ou régions/territoires), directe ou par le biais de leurs réseaux internes (principe de subsidiarité),
- Leur légitimité auprès d'acteurs ciblés dans la stratégie nationale CESP 2021-2030,
- Leur capacité à animer des réseaux d'acteurs,
- Leur capacité à mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou de transfert auprès des acteurs à l'échelle nationale,
- Leur stabilité et leur capacité à mobiliser des financements dans leur domaine de compétence.

3. Attributions des Pôles-relais zones humides

Le tableau ci-dessous mentionne pour chacun des Pôles-relais leurs spécificités :

Nom du Pôle-relais	Organisme coordinateur	Milieux humides couverts	Groupes d'acteurs cibles de la CESP*
Pôle-relais « Lagunes méditerranéennes »	Partenariat entre la Fondation Tour du Valat, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie et l'Office de l'environnement de Corse	Deltas, lagunes, marais méditerranéens	- recherche/ gestion - décideurs
Pôle-relais « Marais atlantiques, Manche et mer du Nord »	Syndicat mixte Forum des marais atlantiques	Estuaires, marais naturels et aménagés Atlantique, Manche et mer du Nord	- agricole et forestier - connaissance (données)
Pôle-relais « Mares & Vallées alluviales »	Association Nationale des Elus des Bassins	Mares, milieux alluviaux (prairies et forêts)	- décideurs - urbanisme
Pôle-relais « Tourbières »	Fédération des Conservatoires d'espaces naturels	Tourbières acides et alcalines, landes humides et zones humides de têtes de bassin versant	- agricole et forestier - espaces naturels (protégés ou non)
Pôle-relais « zones humides tropicales »	Partenariat entre le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Conservatoire du littoral	Zones humides tropicales des outre-mer français (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Îles Eparses, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française)	- éducation à l'environnement et au développement durable - acteurs des outre-mer

*Les Pôles-relais déploient leur activité sur des groupes-cibles très divers mais accordent une attention particulière à ceux mentionnés spécifiquement pour la stratégie nationale (CESP 2021-2030)

Les organismes ou consortiums d'organismes signataires s'engagent à assurer la promotion de cette reconnaissance en affichant clairement le logo « Pôle-relais zones humides » sur l'ensemble de leurs supports produits dans le cadre du Centre de ressources sur les milieux humides coordonné par l'Office français de la biodiversité, ou sur d'autres conventions spécifiques se référant à eux comme Pôle-relais.

4. Activités des Pôles-relais zones humides

Les Pôles-relais s'engagent à mener les activités ci-dessous, dans le domaine de la préservation et de la restauration des milieux humides déclinées autour de 3 piliers :

4.1. Animation de réseaux d'acteurs

- Recenser les réseaux d'acteurs, groupes de travail et travaux en cours.
- Recenser les besoins des acteurs.
- Animer et développer les réseaux pour favoriser les échanges entre acteurs afin de mutualiser, diffuser les bonnes pratiques et éventuellement faire émerger de nouvelles maîtrises d'ouvrage.
- Partager des retours d'expérience.
- Recenser les animations, notamment celles organisées dans le cadre de la journée mondiale des zones humides.

4.2. Accompagnement technique des acteurs

- Recenser les actualités, séminaires, colloques, journées d'échanges, ateliers et formations.
- Organiser ou contribuer à l'organisation d'événements (séminaires, colloques, journées d'échanges, ateliers).
- Organiser ou contribuer à l'organisation de formations afin de promouvoir les bonnes pratiques.
- Mobiliser des expertises techniques dans le cadre d'opérations territoriales afin de répondre à des demandes spécifiques.

4.3. Production et mise à disposition de ressources

- Recenser la documentation disponible (base de données documentaire).
- Diffuser des informations aux acteurs locaux et nationaux concernés.
- Recenser et diffuser de l'information sur les techniques utiles aux milieux humides et sur les opérations locales ou nationales innovantes, ambitieuses, ou susceptibles d'être présentées comme des retours d'expérience modèles à valoriser.
- Réaliser des articles et communiqués de presse édités dans les médias locaux et nationaux et dans des publications professionnelles.

4.4. Actions spécifiques

- Les Pôles-relais zones humides participent à l'élaboration de la stratégie nationale de CESP sur les zones humides 2021-2030 selon les modalités décrites en annexe 1.
- Ils sont les chevilles ouvrières de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie avec les correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux français (OFB et SNPN).
- Ils sont aussi amenés à porter ou participer à la mise en œuvre d'autres plans et programmes internationaux, nationaux et locaux auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'acteurs du secteur privé.

5. Gouvernance des Pôles-relais zones humides

L'Office français de la biodiversité a pour mission d'animer et de coordonner les Pôles-relais pour co-construire avec eux un plan d'actions sur 5 ans. Il veille en particulier à la mise en œuvre d'actions pour :

- Réunir et rendre facilement disponibles les savoirs et connaissances fiables sur les milieux humides (alimentation du portail « les documents sur l'eau et la biodiversité » et du centre de ressource « milieux humides » - alimentation et mise à jour des informations web et de la base de données retours d'expériences, réalisation et diffusion de lettres électroniques...-);
- Informer, sensibiliser, former et animer les acteurs cibles du dispositif CESP 2021-2030 ;
- Présenter et/ou co-organiser et/ou animer les séminaires ou colloques, journées d'échange ou d'ateliers, formations, animations de communautés de pratiques ;
- Coordonner des actions des Pôles-relais entre eux et avec d'autres acteurs (travaux inter-pôles, réunions d'instances liées au Pôles-relais, construction de partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CESP 2021-2030) ;
- Favoriser les échanges avec les Agences régionales de la biodiversité (ARB) et informer régulièrement les Pôles de l'avancement de leur mise en place ;
- Coordonner l'offre de formation sur les milieux humides.

5.1 Le Ministère en charge de l'environnement

Le Ministère en charge de l'environnement définit la politique nationale en matière de milieux humides, et confie à l'OFB la coordination des Pôles-relais zones humides.

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des milieux humides, le Ministère en charge de l'environnement s'appuie sur l'OFB et la SNPN pour l'animation du volet CESP en lien avec chacun des Pôles relais. (La composition du groupe thématique CESP est précisée en annexe 1)

Le Ministère poursuit son soutien au réseau des Pôles-relais et son implication dans cette politique nationale, aux niveaux national et régional, notamment en accompagnant la définition et le suivi des programmes d'actions en faveur des zones humides, et en participant aux instances de suivi mises en place dans la présente charte.

5.2 Le comité opérationnel

Le comité opérationnel se réunit 2 à 3 fois par an. Il est coordonné par l'Office français de la biodiversité et réunit les structures « pivots » de la mise en œuvre de la stratégie CESP 2021-2030² : représentants des structures porteuses des Pôles-relais zones humides, représentants des Agences régionales de la biodiversité, des Agences de l'eau, de l'Office de l'environnement de Corse, de la SNPN, de Ramsar France et de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique. Son mandat consiste à :

² - Voir description détaillée du dispositif CESP et de sa gouvernance en Annexe 1

- Définir la mise en œuvre du tableau de bord de la stratégie CESP par les Pôles-relais dans leurs programmes annuels, analyser le bilan et le résultat de ces actions.
- Échanger autour du plan d'action pluriannuel des Pôles-relais zones humides et leurs travaux.
- Assurer un suivi de l'avancement des actions du tableau de bord de la stratégie CESP, veiller à l'articulation entre ces actions, être force de proposition pour les éventuelles évolutions du tableau de bord de la stratégie CESP auprès du groupe thématique CESP milieux humides,
- Rendre compte de ses travaux et suivis au groupe thématique CESP milieux humides,

Les structures pilotes d'action(s) prévue(s) dans le tableau de bord de la stratégie CESP 2021-2030 pourront être invitées.

5.3 Les Comités de pilotage et comités d'orientation des Pôles-relais zones humides

Chaque Pôle-relais se dote d'un comité de pilotage. Réuni tous les ans, il regroupe la/les structure(s) porteuse(s) du Pôle-relais, les représentants des services de l'Etat et les financeurs. Ce comité définit les priorités d'action du Pôle-relais et s'assure de leur bonne réalisation. Il définit et valide sur proposition du Pôle-relais le projet de programme annuel, valide le budget prévisionnel, ainsi que les bilans financiers et rapports d'activité.

Un comité d'orientation peut également être mis en place. Il constitue une instance consultative. Composé d'une large représentation, préférentiellement de type gouvernance multi-partenaire (institutions, élus, gestionnaires, entreprises, associations, scientifiques, usagers ...), il a vocation, au travers des échanges et des réflexions, à produire des recommandations sur les orientations du Pôle-relais et sur les actions à mettre en œuvre.

6. Moyens financiers

L'Office français de la biodiversité contractualise avec les structures porteuses des Pôles-relais pour décliner de façon opérationnelle le plan d'actions. Les outils de contractualisation sont adaptés aux structures et aux objectifs du partenariat.

Le plan d'action détaillé pluriannuel sera intégré à chacun des contrats qui concrétiseront ces partenariats et structurera les financements et les échéances liés à chacune des actions. Il fera l'objet d'échanges et d'une présentation en comité opérationnel. Chaque Pôle-relais décline son activité en lien étroit ou en partenariat avec les entités territoriales de sa zone d'influence géographique ou thématique : Direction régionale en charge de l'environnement, Agences de l'Eau, Offices de l'Eau, Agences régionales de la biodiversité, Comités régionaux pour la biodiversité/Comités eau et biodiversité, parcs nationaux etc. Des conventions peuvent également être sollicitées auprès du Ministère en charge de l'environnement pour des actions de portée nationale. Ces partenariats peuvent ouvrir des possibilités de financements complémentaires à ceux octroyés par l'OFB.

7. Durée de la Charte

La charte est établie pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours à l'échéance de 2,5 ans. Elle peut être révisée à la demande expresse d'un des membres signataires.

Fait en 10 exemplaires, à Paris le 08 juin 2021

Pour le Pôle-relais Tourbières (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels)



Christophe LEPINE, président

Pour le Pôle-relais Mares et vallées alluviales (ANEB)



Frédéric MOLOSSI, président

Pour le Pôle-relais Marais atlantiques, Manche et mer du Nord (FMA)



Pôle-relais
Zones Humides

Thierry LESAUVAGE, Vice-président délégué

Pour le Pôle-relais Lagunes méditerranéennes (Tour du Valat, CEN Occ et OEC)



Institut de recherche
pour la conservation
des zones humides
méditerranéennes



Jean JALBERT, Directeur

Arnaud MARTIN, Président

Jean-Michel PALAZZI, Directeur

Pour le Pôle-relais Zones humides tropicales (Comité français de l'UICN et Conservatoire du Littoral)



Sébastien Moncorps, Directeur

Agnès Vince, Directrice



Pour l'Office français de la biodiversité



Pierre DUBREUIL, Directeur général

Pour l'Etat



Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAULT

Annexe 1

1. Stratégie et dispositif CESP 2021-2030

La stratégie de CESP 2021-2030 vise à :

- rassembler/ordonner les efforts de communication des acteurs des milieux humides, avec une mise à plat de l'existant et des besoins ;
- rechercher une coordination/synergie de ces acteurs ;
- ouvrir à d'autres publics/enjeux/territoires/échelles, pour les acteurs convaincus ou non de l'importance des zones humides ;
- donner un cadre de travail commun, à une échelle nationale, qui incite à promouvoir le sujet des zones humides dans d'autres programmes d'acteurs, donnant du sens et de la légitimité au sujet ;
- proposer une méthode pour développer ou décliner localement des actions de CESP ;
- légitimer l'action des acteurs de CESP en interne, notamment vis-à-vis des financeurs potentiels.

Elle comporte donc :

- une exposition des enjeux liés aux zones humides ;
- un cadre politique de réalisation, avec une organisation en matière de pilotage et de coordination nationale ;
- un cadre de mobilisation, avec des grands domaines d'acteurs stratégiques à cibler et des propositions de territoires de projet ;
- un dispositif d'actions et d'évaluation ;

Le tableau de bord accolé à cette stratégie est constitué :

- d'une proposition de coordination/gouvernance ;
- de recommandations pour favoriser l'appropriation de la stratégie ;
- d'un programme d'actions et d'évaluation par domaine avec leurs objectifs et leurs cibles ;
- d'un tableau de bord ;
- d'outils méthodologiques pour mettre en place des actions de CESP (et leurs indicateurs) afin de compléter le dispositif national ou de le décliner à des échelles territoriales.

2. Le Groupe thématique CESP-Milieux humides

La stratégie nationale CESP « Communication, éducation, sensibilisation et participation » couvrant la période 2021-2030 est en cours de finalisation dans le cadre du Groupe thématique CESP du Plan national d'actions en faveur des milieux humides. Ce groupe vise à améliorer la préservation et la restauration des zones humides en renforçant l'organisation des efforts des services de l'État, des établissements publics et des différentes parties prenantes.

Il contribuera à la mise en œuvre d'actions pertinentes de la future Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Le groupe thématique CESP, qui constitue l'un des groupes thématiques du groupe national milieux humides, est actuellement animé par l'Office français de la biodiversité et la Société nationale de protection de la nature, respectivement correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP de la Convention de Ramsar en France.

S'appuyant sur les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)³ issues du rapport sur l'évaluation du dispositif CESP 2012-2014, le Ministère de la

³ Extrait du rapport n° 010512-01 « Dispositif « Communication, éducation, sensibilisation et participation » (CESP) du plan national d'action relatif aux milieux humides. Analyse, évaluation et propositions de renforcement » F. ALLAG-DHUISME, A. MAKALAF - CGEDD (novembre 2017)

transition écologique (MTE) et l'Office français de la biodiversité (OFB) proposent de faire évoluer le mandat de ce groupe. Sa composition sera identique à celle du comité de pilotage du Centre de ressources milieux humides, et les réunions seront conjointes.

Les missions du groupe thématique CESP sont les suivantes :

- le suivi des travaux CESP des plans nationaux milieux humides, et donc essentiellement des avancées des actions du dispositif CESP 2021-2030,
- la définition d'un cadre national d'actions des Pôles-relais, avec les actions stratégiques et prospectives, hiérarchisées et échelonnées sur une durée de 5 ans,
- la mise en œuvre du programme de travail du Centre de ressources milieux humides.

L'OFB et la SNPN poursuivront ensemble la coordination et l'animation de ce groupe thématique.

La composition indicative du groupe thématique CESP–Milieux humides est désormais la suivante :

Office français de la biodiversité (1 représentant),
Ministère de la transition écologique (1 représentant DEB),
Ministère de la cohésion des territoires (1 représentant)
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (1 représentant)
Ministère des Outre-mer (1 représentant)
Agences de l'eau (1 représentant pour chaque agence de l'eau)
Offices de l'eau (1 représentant pour chaque office de l'eau)
Agences régionales de la biodiversité (1 représentant pour chaque ARB) et l'Office de l'environnement de la Corse
Structures porteuses des pôles-relais zones humides (1 représentant pour chaque Pôle-relais)
SNPN (1 représentant)
Ramsar-France (1 représentant)
Groupes d'acteurs cibles de la stratégie CESP 2021-2030 (1 représentant par groupe)

Les structures pilotes d'action(s) prévue(s) dans le tableau de bord de la stratégie CESP 2021-2030 pourront être invitées, de même que toute structure pertinente.

Le groupe se réunit au moins une fois par an.

1. Recommandation au groupe national zones humides et à l'Agence française pour la biodiversité (devenu au 1^{er} janvier 2020 l'Office français de la biodiversité) : bâtir une nouvelle stratégie co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment territoriaux, en s'appuyant notamment sur la Stratégie nationale pour la biodiversité et ses déclinaisons régionales, afin de développer un véritable engagement interministériel. 3. Recommandation à la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et à l'AFB (devenu au 1^{er} janvier 2020, l'OFB) : développer les modalités de déclinaison territoriale de la CESP pour une meilleure implication des acteurs et des collectivités locales et territoriales.